Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 035-213503634-20260303-D_2026_27-DE

Pont-Péan

35131 PONT-PÉAN
Tel. 02 99 52 41 70
mairie@pontpean.bzh

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation :
17 février 2026

Affichage :
10 mars au 10 mai 2026
Nombre de conseillers :
En exercice : 27
Présents : 20
Quorum : 14
Votants : 21

L'an deux mil vingt-six, le 2 mars à 20h30, le conseil municipal de la commune de PONT-PÉAN, légalement convoqué le 17 février 2026 conformément aux articles L 2121-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur DEMOLDER Michel, Maire.

PRESENTS : Michel DEMOLDER, Stéphane MÉNARD, Agnès GUILLET, Mourad ZEROUKHI, Frédéric GOURDAIS, Sylvie BERNARD, Dominique JACQ, Bernadette DENIS, Anne JOUET, Romuald FRISSON, Laëtitia GAUTIER, Nadège LETORT, Antoine SIMONNEAU, Anthony BOSSARD, Alexandre MOREL, Maryse AUDRAN, Farida AMOURY, Pascal COULON, Dominique CANNESSON, Espérance HABONIMANA,

ABSENT EXCUSÉ : Calixte TIENDREBEOGO
ABSENTS : Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN, Didier LE GOFF, Valérie FORNARI, Nicolas RATY, Stéphanie DAVID, Nicolas RATY, Yvon LE GOFF
PROCURATION DE VOTE ET MANDATAIRE :
Calixte TIENDREBEOGO a donné pouvoir à Stéphane MÉNARD

SECRETAIRE : Antoine SIMONNEAU

SECRETAIRE AUXILIAIRE : Hervé LEFRANC BOURASSEAU, Directeur Général des Services.

Les membres du Conseil municipal constatent que les dispositions législatives concernant la convocation et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

2026-027. EDUCATION - PETITE ENFANCE. Crèche Mille Pattes – Communes Chartres-de-Bretagne/Pont-Péan – avenant à la convention

Rapporteur : M. Antoine SIMONNEAU, Conseiller Municipal délégué à la Petite Enfance.

Vu l'avis favorable de la commission « Petite Enfance, Education » en date du 5 février 2026,

Il est rappelé que le 2 décembre 2014, par convention quadripartite, les deux communes de Pont-Péan et Chartres-de-Bretagne se sont engagées à verser chaque année une subvention d'équilibre à l'association Mille Pattes pour le fonctionnement de la crèche du même nom, le quatrième signataire, la Caisse d'Allocations Familiales, s'étant engagé de son côté à des financements par le biais du Bonus Territoire de la Convention de Territoire Global, versés directement au gestionnaire de structure, c'est-à-dire la crèche associative.

La participation des deux communes est calculée sur la base du nombre de places réservées par chacune d'elles, à savoir 18 places pour Chartres-de-Bretagne et 6 places pour Pont-Péan et afin de garantir un fonds de trésorerie suffisant pour le fonctionnement, un premier versement correspondant aux quatre mensualités (de janvier à avril) est réalisé par les communes. Le versement des aides financières pour les huit derniers mois de l'année s'effectue mensuellement.

Pour l'année 2025 les montants des participations étaient de 85 500 € pour Chartres-de-Bretagne et de 28 500 € pour Pont-Péan.

Pour l'année 2026 les montants des participations sollicitées sont de 90 000 € pour Chartres-de-Bretagne et de 30 000 € pour Pont-Péan.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (21/21 voix), le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention fixant les nouveaux montants de la participation communale à l'association Mille Pattes pour l'année 2026.

DIT que Les crédits seront inscrits au budget 2026 de la commune à l'article 657348.

Pour copie conforme, en Mairie, le 3 mars 2026.

Le Maire,
Michel DEMOLDER

MAIRIE DE PONT PEAN 35 Ille-et-Vilaine